

Alès, le vendredi 12 décembre 2025

**SMIRITOM**

Affaire suivie par : David LANOIR

Tél : 04.66.56.42.82

N/Réf : PC/DG/2025

**Objet** : Convocation Comité Syndical

**P.J.** : Note relative à l'ordre du jour

Procès-verbal du Comité du 15 octobre 2025

Budget primitif 2026

RPQS 2024

**Madame, Monsieur le Délégué et Cher(e) Collègue,**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors du comité syndical du 11 décembre 2025, selon l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous convier à participer à la séance du Syndicat Mixte du SMIRITOM qui se tiendra le :

**Lundi 22 décembre 2025**

**à 17 h 30**

**Salle des Assemblées**

**Bâtiment ATOME**

**2 rue Michelet**

**30100 ALES**

L'ordre du jour de ce Comité sera le suivant :

**I. ASSEMBLÉES**

Approbation procès-verbal du Comité Syndical du 15 octobre 2025

**II. FINANCES**

1. Décision modificative budgétaire n°1
2. Budget Primitif 2026
3. Répartition prévisionnelle des charges 2026 suite à adoption du budget primitif

**III. RESSOURCES HUMAINES**

4. Modification de la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents couvrant le risque « santé » dans le cadre d'une procédure de labellisation
5. Renouvellement de l'adhésion au service commun Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail pour 2026

**IV. DIVERS**

6. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur le Délégué et Cher(e) Collègue,** l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Président**

**Christophe RIVENO**



**COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU  
LUNDI 22 DÉCEMBRE 2025  
17h30**

**NOTE RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR**

## I- ASSEMBLÉES

### Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 15 octobre 2025

Il convient d'approuver le Procès-verbal du Comité Syndical du 15 octobre 2025, ci-joint.

Les remarques éventuelles apportées par les membres du Comité Syndical doivent parvenir de façon succincte au service des assemblées, avant la tenue de la séance, afin que Monsieur le Président puisse en donner lecture lors de l'Assemblée.

## II- FINANCES

### 1. Décision modificative budgétaire n°1

La décision modificative concerne un rééquilibrage du chapitre 66 pour le remboursement des intérêts et du chapitre 16 pour les remboursements du capital des emprunt, afin de phaser les opérations sur 12 mois complets, ainsi que le remboursement des frais bancaires.

Il est proposé d'approuver cette décision modificative n°1.

### 2. Budget Primitif 2026

Le Comité Syndical est appelé à procéder au vote du Budget Primitif 2026 et ses états annexes (dossier ci-joint). Ce budget a été réalisé en fonction des éléments enregistrés en comptabilité et selon les termes du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Il est proposé d'approuver le budget primitif 2026.

### 3. Répartition prévisionnelle des charges 2026 suite à adoption du budget primitif

Le budget primitif permet d'établir le tableau prévisionnel des charges 2026. Conformément aux statuts, 90 % des recettes issues de la revente des matériaux (cartons et ferrailles de déchetteries) sont affectées à la diminution des charges des EPCI membres.

## III- RESSOURCES HUMAINES

### 4. Modification de la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents couvrant le risque « santé » dans le cadre d'une procédure de labellisation

Actuellement le montant de la participation financière employeur institué pour le risque « santé » dans le cadre d'une procédure de labellisation est compris entre 0 et 15€ selon le niveau de rémunération.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 l'aide financière mensuelle est obligatoire ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence fixé à 30 € par décret et correspondant à un montant de 15 € par agent.

Il est donc proposé de fixer l'aide financière à 15 € par agent qui aura souscrit un contrat labellisé.

### 5. Renouvellement de l'adhésion au service commun Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail pour 2026

Le SMIRITOM adhère au service commun Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette convention d'adhésion arrivant à son terme le 31 décembre 2025, il est proposé de la renouveler pour respecter l'obligation de sécurité et de protection de la santé des agents.

## **IV-DIVERS**

### **6. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

Conformément aux dispositions du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, il convient de présenter au Comité Syndical ledit rapport annuel.